Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

2015.04402

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 14 janvier 2015 de la municipalité de Vionnaz sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur « Centre du Village »);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 19 du 9 mai 2014 ;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 18 juin 2014 de l'assemblée primaire de Vionnaz approuvant la modification du plan d'affectation des zones (secteur « Centre du Village »), décision publiée dans le Bulletin officiel No 27 du 4 juillet 2014;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones (secteur « Centre du Village ») telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Vionnaz le 18 juin 2014.

Séance du - 2 DEC. 2015

Emoluments Fr. 200.—
Timbre santé Fr. 7.—

A notifier par le Département

Distribution
5 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat